



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe, Madame DUPUY Marine

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame COUSSAUD Béatrice

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18.02.2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025.

Décisions du Maire prises par délégations : /

Délibération D_2025_3_1 : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de M. Xavier VEILLON, Responsable du SGC de Ruffec, portant sur la comptabilité de la commune de 2024 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2024_3_2 : Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'élève à :

- * 413 369,15 € pour la section de dépenses de fonctionnement
- * 586 123,12 € pour la section de recettes de fonctionnement
- * 428 096,89 € pour la section de dépenses d'investissement
- * 683 269,71 € pour la section de recettes d'investissement

Pour mémoire :

Le report de l'exercice 2023 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 77 755,69 €
- Section d'investissement D0001 : 66 704,69 €

Le résultat cumulé des exercices 2023-2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 188 468,13 € et un excédent de fonctionnement de 250 509,66 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont de :

- Section d'investissement dépenses : 453 716,00 €
- Section d'investissement recettes : 109 171,15 €

Le résultat global s'établit à :

- Section de fonctionnement en dépenses : 413 369,15 €
 - Section de fonctionnement en recettes : 663 878,81 €
 - Section d'investissement en dépenses : 948 517,58 €
 - Section d'investissement en recettes : 792 440,86 €
-

Délibération D_2024_3_3 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent d'investissement 2024 au budget primitif 2025 pour la somme de 188 468,13 € au compte R001.
 - Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 au budget primitif de 2025 pour la somme de 156 076,72 € en investissement au compte R1068 et le solde soit 94 432,94 € au compte R002.
-

Délibération D_2024_3_4 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024 établit en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT en annexe.

Monsieur le Maire souligne que la réduction des indemnités décidée par les élus a permis d'économiser la somme de 8 212,92 €. Il précise également qu'aucun remboursement de frais ou avantage en nature n'a été octroyé aux élus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_3_5 : Vote du BP 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'année 2025 qui s'établit, après affectation des résultats et des restes à réaliser comme suit :

- Section de fonctionnement en recette et en dépense : 695 517,94 €
- Section d'investissement en recette et en dépense : 732 191,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif de 2025 pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépense et en recette, après reprise des résultats à 695 517,94 € et pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépense et recette après reprise des résultats et des restes à réaliser à 732 191,00 €.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2024_3_6 : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique N° 72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657358 :

Syndicat de la Fourrière : 600,00 €
SDEG 16 : 2 619,00 €
ATD 16 : 4 200,00 €

Compte 65568 :

SIVOS ATAV : 51 900 €

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités ;
 - Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2025 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
-

Délibération D_2025_3_7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de maintenir les taux de la fiscalité locale au regard de l'augmentation des bases annoncée à ce jour. Il propose donc d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2025, comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 43,89 %

Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Délibération D_2025_3_8 : Crédit d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. Compte tenu de la période estivale jobs d'été, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement, à compter du 01 mai et jusqu'au 01 septembre 2025, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ces deux postes pourront être pourvus par des personnes différentes pour tenir compte des disponibilités des demandeurs et des besoins de la commune.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice majoré (IM) 366 de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°(ou 3, 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°(ou 3, 2°),

DECIDE d'adopter les propositions du Maire de création d'emplois pour un accroissement d'activité (jobs d'été) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération D_2025_3_10 : Limitation de vitesse à Ravaud

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à la réunion du Conseil Municipal du 18/02/2025 :

- de limiter la vitesse à 30 km/h rue de la Duchesse dans la traverse de Ravaud, pour améliorer la sécurité des usagers
- d'implanter un panneau lumineux "virage dangereux" rue de la Duchesse dans le sens Mansle – La Rochefoucauld.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_3_11 : Stationnement et limitation de vitesse à Aussac

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion du Conseil Municipal du 18/02/2025, les dispositions de voirie suivantes :

- implantation d'un dispositif ralentisseur rue du Chalet avec une limitation de vitesse à 30km/h dans la rue entre le panneau d'entrée dans le village d'Aussac et l'intersection avec la rue du Château d'eau où la vitesse est fixée à 20 km/h,
- interdiction de stationner sur le parvis de l'église et dans le chemin d'accès au puits communal, dit "du haut" en partant de la rue de la Croix,
- piétonnisation de la rue de l'église.

Il s'agit d'améliorer la sécurité des usagers, de permettre la libre circulation des piétons et d'assurer une bonne organisation du stationnement tout en respectant les usages et cérémonies religieuses habituelles.

Afin de faciliter le respect de ces différentes dispositions il propose de mettre en place les signalisations nécessaires, d'implanter des bornes de voirie avec au moins une borne amovible au droit du parvis de l'église

pour permettre l'accès exceptionnel à l'ancien garage du presbytère, et une autre borne amovible rue de l'Eglise au niveau du carrefour de la rue du Château d'eau, les autres bornes étant scellées.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2025_3_12 : Complément d'adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- ✓ « Pare-feux » incluant notamment :
- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Délibération D_2025_3_13 : Annule et remplace D_2024_9_8 Tarification sociale des cantines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la délibération D_2024_9_8, en date du 09 décembre 2024, suite à une erreur matérielle. Il propose de la corriger pour lire comme suit : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons souscrit la tarification sociale pour la cantine par délibération N° 2021_10_1 du 07 décembre 2021. Cette tarification a été un succès en permettant aux parents de bénéficier d'un tarif selon leur quotient familial à moins de 1 €. Il propose de reconduire cette opération pour une période de 3 ans selon la convention en annexe à partir du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0-599	0,70 €
T2	600-1000	1,00 €
T3	1001 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre Yves Lehembre pour rendre compte de la réunion avec le SyBTB concernant l'étude du risque inondation. Monsieur Lehembre indique qu'avec Monsieur le Maire il a reçu les techniciens du syndicat afin de préciser les spécificités locales impactant cette étude. Il ressort que l'écoulement des eaux de ruissèlement sur notre commune a été principalement affecté par des ouvrages réalisés par des particuliers et par une absence d'entretien. La commune a regretté que le modèle climatique utilisé pour cette étude ne tienne compte que des événements passés et non des évolutions climatiques majeures constatées à ce jour. La technicienne du syndicat fera remonter l'information car cette remarque est effectivement pertinente à son sens.
- Monsieur le Maire confirme qu'une cérémonie se déroulera le jeudi 19 juin 2025 pour inaugurer la signalétique qui va être implantée dans le cadre du nouveau mémorial du Channel Express III. A cet effet il souhaite que, dans la mesure du possible, les conseillers municipaux puissent participer à cet événement mémorial.
- **Voirie**
Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise BATI PRO CONCEPT interviendra mi-mai pour réaliser la réfection des murets de Vadalle (parking épicerie) et de Ravaud (lavoir). Il invite également les conseillers disponibles à participer à la réunion qui se déroulera le vendredi 11 avril à 11h30 pour l'aménagement de la rue du Pérat. Il s'agira, avec le bureau d'études et en concertation avec le lotisseur, de définir les travaux nécessaires à l'aménagement de la voirie avant un éventuel transfert dans le domaine communal. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes également utilisateur de cette voie dans le cadre de l'accès à la bâche incendie. Concernant les aménagements pour la limitation de vitesse rue du Chalet, une réunion avec l'ADA d'Aigre pour définir les dispositifs de réduction de la vitesse sera organisée prochainement. Une information sera envoyée aux conseillers qui souhaitent participer.
- Monsieur Damien Chambre fait part au conseil municipal des dispositions prises avec l'entreprise MARTIN PRODUITS DU BOIS qui effectue actuellement la coupe des bois sur la commune, et qui va en assurer le débardage. Un état contradictoire des chemins a été réalisé et une remise en état à la charge de l'entreprise sera effectuée dans la mesure des dégradations constatées in fine.
- Madame Liot informe le conseil municipal que l'agent, en charge du restaurant scolaire, a pris ses fonctions en mars dernier. Le constat est plutôt satisfaisant et cet agent a pu rapidement s'intégrer dans l'équipe.
- Monsieur le Maire et Madame Kerjean informent le conseil municipal du vote du budget du SIVOS ATAV qui s'est tenu le 03 avril à Anais. Lors de cette réunion, le président a évoqué son intention de mettre en place la tarification sociale et Monsieur le Maire a proposé à la secrétaire du SIVOS de se mettre en rapport avec notre secrétaire de mairie pour cette mise en place. Le BP 2025 du SIVOS nécessitera en cours d'année une réflexion sur les participations et leurs modalités de calcul car le compte administratif 2024 a fait apparaître un déficit de l'exercice. Plusieurs points seront également évoqués au SIVOS au niveau du transport et des fournisseurs.
- **Géothermie / PowerRoad**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les techniciens du Conseil Départemental en charge du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT). Ils représentent l'ADEME qui a délégué au Département la gestion des dossiers comme le nôtre. Ils ont indiqué que le projet PowerRoad était correctement élaboré et que les approches financières évoquées étaient correctes. Nous allons pouvoir déposer une demande d'étude de faisabilité qui serait financée à hauteur de 70% du montant total HT par l'ADEME. Le paiement interviendra à la fin de l'étude (trésorerie). Il appartient à la commune de lancer la consultation pour solliciter un bureau d'études pour cette phase.
- **Espace sans tabac**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents municipaux ont mis en place la signalétique pour l'espace sans tabac. Les parents d'élèves ont été informés de ces nouvelles dispositions et le cendrier qui se trouvait sur la place de la mairie a été déplacé de l'autre côté de la rue de la République, à la sortie du parking. L'inauguration de cet espace sans tabac se déroulera en mai par le Président de la Ligue départementale contre le cancer.
- La compagnie de théâtre « Entre'Ouvert » souhaite donner une représentation dans la salle des fêtes le samedi 27 septembre à 20h30. Conformément à la délibération fixant les conditions d'utilisation de la salle des fêtes,

s'agissant d'une animation culturelle à destination des habitants de la commune, Monsieur le Maire a confirmé la gratuité de la mise à disposition. La pièce est jouée sans entracte, il n'y aura donc pas de buvette. Monsieur Lehembre fait remarquer que c'est le jour de la brocante à Puymerle. Monsieur le Maire va recontacter l'association pour voir s'il est possible de décaler la date.

- Monsieur le Maire, avant de clore la séance du conseil municipal, rappelle l'invitation du groupe Garandeau à visiter l'extension de la carrière de Ravaud prévue le 08 avril à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire